



Alba la Romaine, le 10 mai 2023

Débroussaillage

Notre département et notre commune sont exposés au risque d'incendies des forêts et des espaces naturels. La période de sécheresse en cours et les changements climatiques annoncés accentuent ce risque.

Le débroussaillage ou débroussaillage permet de réduire l'intensité, la vitesse de propagation du feu en diminuant la masse combustible autour des habitations, des chantiers et des installations.

Le débroussaillage de votre terrain et des abords de votre habitation est la meilleure des protections pour vous, vos biens et la nature environnante.

Le débroussaillage est la ceinture de sécurité de votre habitation face aux feux : il limite leur propagation et facilite l'intervention des sapeurs-pompiers.

Obligation Légale de Débroussaillage (OLD)

Le débroussaillage est une obligation légale s'imposant à tous les propriétaires de bâtiments ou d'équipements situés à moins de 200 mètres de bois, forêts, landes, maquis et garrigues. Il s'agit de réduire la masse de végétaux dans une zone de 50 mètres autour de vos biens pour diminuer l'intensité des feux et limiter leur propagation.

Si la réalisation du débroussaillage réclame d'intervenir sur la propriété de vos voisins, la responsabilité du débroussaillage pesant sur le propriétaire de la construction à défendre, il vous appartient de leur demander l'autorisation d'accéder à leur terrain et d'y effectuer les opérations de débroussaillage.

Pour savoir si vous êtes concernés par l'Obligation Légale de Débroussaillage (OLD) vous pouvez vous rendre sur le site ecologie.gouv.fr, haut de page d'accueil, pavé bleu : **prévention des feux**, bas de page suivante en recherchant **07400 Alba la Romaine** la localisation de votre habitation ou construction.

Si votre terrain n'est pas soumis à l'obligation légale de débroussaillage, celui-ci n'est donc pas obligatoire mais demeure fortement conseillé afin d'assurer votre sécurité et votre sérénité.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à la lecture de cette note et à sa mise en œuvre prochaine.

Pour l'équipe municipale, Pierre Laulagnet